



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL OPEN DECI

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 29 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, IZARD Julien, MARCO Claude, MARQUET Nathalie, MAS Bernard, SURRE Line, SIMON Jennifer.

Absents excusés : MM. CROS Monique, LUCAS André, MIRABILE Noelle.

Secrétaire de séance : Jennifer SIMON.

Membres en exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2321-1 et 2, L. 2213-32, L. 2225-1 à 4, L. 5211-9-2 et R. 2225-1 à 10 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu l'arrêté interministériel NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 fixant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Le Maire rappelle la convention signée avec le SDIS pour l'utilisation à titre gratuit d'un logiciel nommé « hydraclic » qui permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

Ce logiciel doit être remplacé par une solution open-source dénommée « Open DECI ». Cette plateforme permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de réaliser un suivi et une gestion collaborative des P.E.I. dans la limite de son territoire de compétence, de visualiser et d'en modifier les informations comme avec le logiciel « Hydraclac »

Il propose au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention

Où l'exposé du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention proposée par le SDIS et autorise le Maire à la signer.
- **PRECISE** les référents qui auront un accès, à savoir :

ROUCAYROL Guy, Maire
SORIANO Sylvie, Secrétaire Générale,
CHARBONNIER Dominique, Directeur SMEVH




 Le Maire,
 Guy ROUCAYROL